

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de mener à bien les démarches engagées en matière d'aménagement urbain sur différents sec-teurs de la communauté urbaine de Lyon, il apparaît nécessaire de confier à un prestataire de services une mission d'assistance. Celle-ci aurait comme objectif de conduire une réflexion sur le centre de la commune de Saint Priest, auprès de l'urbaniste territorial du secteur "est".

Cette mission consiste, notamment, à mettre en place et à assurer le déroulement des études de définition relatives au renforcement commercial du centre de Saint Priest (le cahier des charges des études est en phase d'élaboration).

La mission se décompose en trois phases principales :

- 1ère phase : suivi de la procédure de marchés publics :

- . coordination des différents acteurs concernés,
- . mise en place d'une commission de sélection,
- . dépouillement et évaluation des offres aux trois étapes de la procédure,
- . préparation des auditions des équipes candidates,
- . proposition de choix ;

- 2° phase : préparation des études ultérieures :

la mission comportera également une réflexion sur la nature des études à engager dans le prolongement des études de définition :

- . nature et estimation des études,
- . procédure appropriée ;

- 3° phase : à son initiative, la communauté urbaine de Lyon pourra prolonger la seconde phase par une mission de coordination et de suivi des études complémentaires aux études de définition.

Le coût de cette mission (phases 1, 2 et 3) a été évalué à 307 000 F HT.

Elle pourrait être confiée à l'association ACTICADRES, association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et dont l'objet vise la réinsertion professionnelle et sociale de cadres expérimentés en recherche d'emploi, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à confier cette mission d'assistance à l'association ACTICADRES, d'autre part, à signer la convention correspondante et à fixer la rémunération à un montant maximum de 307 000 F HT, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - confier cette mission d'assistance à l'association ACTICADRES,

b) - signer la convention correspondante et à fixer la rémunération à un montant maximum de 307 000 F HT.

2° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 132 - dossier n° 1 244-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,